

Note de synthèse – Etude sur la viabilité de l’amont agricole de la filière des oléagineux

La filière des oléagineux est stratégique pour le Maroc. Son développement représente un enjeu de souveraineté alimentaire :

- **Sur le plan alimentaire** : d’une part, le pays doit assurer l’approvisionnement pour une consommation d’huile de table annuelle moyenne par habitant de 12 à 13 Litres en 2022, et d’autre part, les tourteaux constituent une source importante de protéines en alimentation animale.
- **Sur le plan agronomique** : filière aux atouts multiples qui améliore la structure des sols, les performances et la durabilité des exploitations
- **Sur le plan industriel** : le taux d’utilisation des capacités de trituration est bas (5%) et s’explique par la faiblesse d’approvisionnement en graines locales et un tourteau produit localement avec des graines d’import moins compétitif que des tourteaux d’importation
- Aujourd’hui, la production nationale de graines oléagineuses est faible et couvre une part limitée des besoins nationaux en huile. Elle représente environ 30 000 à 40 000 ha de surface cultivée versus 200 000 ha dans les années 90. Cette situation est le résultat d’une politique de libéralisation du secteur entamée en 1993 qui a poussé les agriculteurs à abandonner progressivement ces cultures. Le Maroc est très dépendant des importations et s’expose ainsi à un risque de pénurie des matières oléagineuses et de flambée des cours mondiaux des matières premières sur un produit de première nécessité. Dans ce contexte, il convient de souligner qu’on note une baisse de consommation des huiles au Maroc de 20% ces deux dernières années.
De plus, les rendements de la filière sont très fluctuants et en deçà des rendements des pays voisins et des rendements potentiels.

Le 1^{er} contrat programme, couvrant la période 2013 – 2020, animé par le GIOM, a permis d’importantes avancées avec un noyau dur d’agriculteurs (environ 4000) ayant une bonne maîtrise de la culture des oléagineux :

1- Structuration et organisation de la filière

- Structuration de la filière à travers la création d’associations régionales de producteurs d’oléagineux et de l’AMAPROL
- Création de la FOLEA, fédération interprofessionnelle de la filière oléagineuse en 2013 et reconnue en 2017 comme Interprofession des oléagineux
- Création du GIOM, Groupement des industriels oléagineux du Maroc et agrégateur de la filière

2- Amélioration des conditions économiques et sociales des agriculteurs

- Garantie du prix d’achat aux agriculteurs fixée à 5 000 DH/t et des frais de collecte subventionnés à 50 DH/quintal
- Mise en place d’une assurance multirisque climatique
- Amélioration de l’accès au financement à travers la signature d’une convention avec le Crédit Agricole autour du financement de matériel agricole

3- Amélioration de la productivité de la filière

- Homologation de 6 variétés de Colza et Tournesol
- Aide à la mécanisation : fourniture par le GIOM de semoirs aux agriculteurs
- Surfaces et rendements de culture en progression pour le colza et maintenus pour le tournesol malgré un contexte climatique défavorable

4- Développement d'un écosystème autour de la filière

- 4 000 agriculteurs agrégés cultivant régulièrement du colza et/ou du tournesol avec une bonne maîtrise technique
- Mise en place d'un réseau de 15 prestataires de travaux agricoles au profit des agrégés du GIOM
- Mise en place de 10 distributeurs partenaires du GIOM pour la fourniture d'intrants

Le 1^{er} contrat programme a posé les bases pour le développement de la filière. Ceci étant, des points d'amélioration subsistent :

1- Mécanismes de financement et d'aides non adaptés

- Le paiement compensatoire ne couvre plus l'ensemble des frais engagés par les producteurs et fait l'objet de négociations annuelles avec l'Etat. Les tritrateurs portent donc un risque financier majeur en garantissant le prix d'achat de 5000 dhs auprès des agriculteurs. Les fournisseurs d'intrants ne sont donc pas incités à investir dans la filière.
- L'Etat avait prévu une enveloppe de 117 millions dhs d'investissement pour le contrat programme oléagineux 2013-2020. Seuls 2 millions dhs ont été débloqués pour la Recherche & Développement
- La loi d'agrégation agricole prévoyait des conditions d'octroi de la subvention d'agrégation non applicables à la filière oléagineuse. Aucune subvention d'agrégation n'a été versée. Tout l'effort financier de l'agrégation a été porté par l'agrégateur

2- Peu de moyens pour mitiger les aléas climatiques

- Les cultures oléagineuses n'ont quasiment pas bénéficié des périmètres irrigués et des quotas d'utilisation d'eau, ce qui les a exposées aux aléas climatiques. Les conditions climatiques sont une des raisons qui expliquent les rendements limités de la filière
- La couverture Multirisque Climatique mise en place en 2014 a eu un impact limité sur l'agriculteur car ne prenant pas en compte les spécificités des cultures oléagineuses (rendement de référence)

Les mesures phares proposées pour le futur contrat programme afin d'enclencher une dynamique de développement pérenne de la filière, sont les suivantes :

1- Favoriser une approche territoriale de l'accompagnement, fidéliser de nouveaux agriculteurs et utiliser les outils digitaux

- Encadrer le développement de 100 000 ha de cultures oléagineuses en bour favorable (38 000 ha actuellement) utilisant des semences certifiées et suivant des itinéraires techniques optimisés
- Améliorer l'attractivité de la culture pour les exploitations de taille petite à moyenne
- Utiliser les progrès apportés par le digital pour avoir un suivi en temps réel des parcelles en oléagineux et améliorer le conseil aux agriculteurs

2- Accéder à une irrigation d'appoint

- Intégrer les cultures oléagineuses à des périmètres irrigués avec l'octroi de droits d'accès à l'eau d'irrigation réservés à la culture. Le faible besoin en eau de ces cultures permettrait de réduire la pression sur les ressources hydriques et d'en assurer une meilleure valorisation.

3- Faciliter l'accès aux semences certifiées produite localement

- A l'instar de nombreuses autres filières, prévoir la subvention des semences certifiées afin de réduire les coûts de production, stimuler le revenu des agriculteurs et ainsi inciter de nouveaux agriculteurs à privilégier la culture oléagineuse
- Promouvoir une filière semencière locale par un cadre favorable en complément des importations de semences hybrides

4- Encourager la création d'entreprises agricoles prestataires de service et distributeurs d'intrants

- Attirer de nouveaux prestataires de services pour intervenir à différents maillons de la chaîne de valeur : distribution d'intrants, aide à la mécanisation, etc.
- Accompagner les initiatives locales, notamment des jeunes promoteurs, et mettre en place les conditions de leur réussite (incitations, aides financières, etc.) permettant le développement d'une classe moyenne rurale

5- Afficher dès le début de campagne un prix plancher suffisamment rémunérateur pour l'agriculteur

- Simplifier et systématiser la compensation de sorte à apporter davantage de sérénité à l'agriculteur et à l'agrégateur en début de campagne
- Revoir la formule de calcul du montant compensatoire payé au GIOM pour lui permettre de garantir un prix à l'agriculteur qui lui assure un revenu acceptable (rentabilité équivalente à celle des cultures annuelles) tout en permettant au tritrateur de bénéficier d'un coût de revient de la production locale équivalent au cours international de la graine.

Le montant compensatoire pourrait être calculé de manière simplifiée suivant la formule suivante :
Montant compensatoire = (coût de revient de la graine locale) – (coût de revient de la graine internationale) lorsque cette différence est positive

Le prix d'achat agriculteur peut être déterminé par indexation sur l'inflation et le cours international de matières premières (engrais, énergie, etc.) avec un prix plancher de l'ordre de **6000dh/T** départ champ.

La subvention de collecte pourrait être de l'ordre de 600dh/T avec indexation sur l'inflation au Maroc.

6- Renforcer la subvention d'agrégation

- Compléter le dispositif de subvention d'agrégation de sorte à tenir compte des objectifs d'encadrement et de développement de l'amont et de l'aval de la filière (digitalisation, stockage, etc.)

7- Donner un avantage concurrentiel à la production nationale de tourteaux au titre de la souveraineté alimentaire

- Mettre en place un système de valorisation de la production nationale de tourteaux versus tourteaux d'importation

8- Adapter l'assurance multirisque climatique aux spécificités de la culture oléagineuse :

- Généraliser la souscription des agriculteurs de la filière à cette assurance : Améliorer la couverture de l'assurance de niveau 1 (option privilégiée), ou baisser les limites de superficie minimum exigée pour que les petits agriculteurs puissent bénéficier d'une assurance de niveau 2 et 3
- Revoir la base de calcul des rendements de référence retenus pour le calcul des indemnités de remboursement (retenir des rendements de référence par région – et non par commune)